

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

SAMEDI 20 JUILLET 2019 EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le SAMEDI 20 JUILLET, à dix heures, -----
le Conseil Municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance
EXTRAORDINAIRE, en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur ARMAND Jean-Luc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 17 JUILLET 2019 -----

Présents :

LABAT Christian		DE LUCA Lisette.	Adjoint(e)s.
RAYMOND Claudette.	DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.	LAGAÛZÈRE Jean Pierre.
GARBAY Jean-Bernard.			

Absent (e)(s) : CONSTANS J. Alain LAFITTE Chantal. CHAMPIRE Maherzia, CASTAGNET Denise
CELESTIN Virginie, LAGORCE Laure, BERTHET Julien.

Pouvoir(s) :

CASTAGNET Denise	avait donné pouvoir à	LAFFITEAU Jean-Paul.
CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	DE LUCA Lisette.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 07 = 08 présents + 02 pouvoirs =10 votants.

I – SDEE47 :

► **DELIBERATION D2019-20-07-N033**

Objet : Approbation de conventions de servitudes entre la commune et le SDEE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitudes sur les parcelles cadastrées :

- Section C numéros CR – HAMEAU DE GOUTZ

Au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

II – REMBOURSEMENT ASSURANCE :

► **DELIBERATION D2019-20-07-N034**

OBJET : SINISTRE BRIS DE GLACE – ACCEPTATION règlement Assureur GROUPAMA

Monsieur le MAIRE rappelle que le **pare-brise** du véhicule communal **modèle RENAULT KANGOO** (immatriculé EJ 895 CN) a été cassé.

Il informe qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur de la Commune **GROUPAMA**. Le Maire indique que la facture de réparation s'est élevée à : **260,92 € TTC** et que l'Assureur a fait parvenir une lettre-chèque de ce montant.

Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé,
Et, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE le montant réglant la totalité du sinistre
AUTORISE le MAIRE à encaisser le chèque de : **260,92€**
DIT que la **RECETTE** figure au **BUDGET PRIMITIF 2019** – section de **FONCTIONNEMENT** – article : **7788** (autres produits exceptionnels).

III – Recrutement personnel technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du recrutement de l'agent technique. 18 candidatures ont été reçues. 5 ont été retenues pour des entretiens car elles correspondaient aux critères de sélection. A l'issue des entretiens, le choix n'est pas encore arrêté. Un renouvellement de contrat de l'agent actuellement en remplacement sera opéré.

IV – RECRUTEMENT SAISONNIER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 7 juin 2019, il a été autorisé à recruter deux agents saisonniers. Il propose aujourd'hui de modifier cette délibération afin que le contrat prévu du 29 juillet au 16 août soit en réalité signé du 5 août au 23 août 2019 inclus.

► **DELIBERATION D2019-20-07-N035**

**OBJET : AUTORISATION donnée au MAIRE de RECRUTEMENT des agents saisonniers
ETE 2019 - Article 3 – 2^{ème} alinéa de la Loi du 26 JANVIER 1984 modifiée
Modifiant la délibération D2019.07.06.N023**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la **Fonction Publique Territoriale**, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour faire face **au surplus de travail de l'été** (tonte, arrosage, entretien fleurs et massifs, préparation festivités, etc...),

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE : le recrutement direct de : **UN agent non titulaire saisonnier**
pour une période : **3 semaines en AOUT 2019.**
un agent : du LUNDI 05.08.2019 inclus au VENDREDI 23.08.2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'**adjoint technique territorial**, pour une **durée hebdomadaire** de service de **35 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence :
à l'**indice brut : 348 – indice majoré : 326 – échelle C1 – échelon : 1.**

PRECISE : Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement**.

Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

V- QUESTIONS DIVERSES :

- Un devis pour des panneaux « ville jumelée » est présenté. L'acquisition d'un panneau a installé sur la route de St Sauveur est validé pour le prix de 147€ HT+10€. Pour les autres, le devis sera étudié par la commission.
- Plan canicule : La salle des fêtes, désormais équipée d'une climatisation, est disponible afin d'accueillir des personnes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
	<u>ABSENT</u>		<u>ABSENTE</u>	
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAZÈRE Jean Pierre
			<u>ABSENTE</u>	
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENT</u>